



Secrétariat du Conseil du Trésor  
du Canada

Treasury Board of Canada  
Secretariat

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT



# Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*

**pour l'exercice clos le 31 mars 2008**

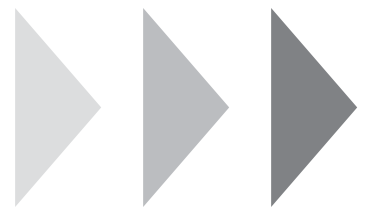


Canada 



Rapport sur l'application  
de la *Loi sur les allocations  
de retraite des parlementaires*

**pour l'exercice clos le 31 mars 2008**



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2009

N° de catalogue BT1-11/2008  
ISBN 978-0-662-06573-9

Ce document est disponible sur le site Web du  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à <http://www.tbs-sct.gc.ca>.

Ce document est maintenant disponible en médias substituts sur demande.

*Nota* : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

---

Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D.  
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel intitulé *Rapport sur l'application de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires pour l'exercice clos le 31 mars 2008*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil du Trésor,

L'honorable Vic Toews, c.p., c.r., député

---



---

## Table des matières

Introduction.....	1
Capitalisation .....	1
Comptes .....	1
Cotisations des parlementaires.....	1
Cotisations du gouvernement.....	2
Intérêts .....	2
Passif futur non capitalisé.....	3
Allocations et autres prestations .....	3
Allocation annuelle .....	3
Indemnité de retrait .....	4
Allocation aux survivants.....	4
Indexation .....	4
Prestation minimale.....	5
Cotisants .....	5
Tableaux statistiques.....	6

---





---

## Introduction

La *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (la *Loi*) régit les prestations de retraite des parlementaires, c'est-à-dire les sénateurs et les députés. En conformité avec la *Loi*, le régime de pension prévoit aussi une allocation aux survivants pour les conjoints et les enfants admissibles. Le présent rapport résume, en premier lieu, les principales dispositions du régime et présente ensuite des renseignements, pour l'exercice financier 2007-2008, sur les opérations inscrites aux comptes en vertu du régime, sur les membres et sur les prestations versées. Il contient aussi des données antérieures.

Dans le présent rapport, le terme « parlementaire » désigne un sénateur ou un député en poste ou à la retraite participant au régime. Au besoin, le groupe des sénateurs est traité séparément de celui des députés.

## Capitalisation

### Comptes

Deux comptes sont utilisés dans les comptes du Canada pour consigner les opérations du régime : le compte d'allocations de retraite des parlementaires (CARP) et le compte de convention de retraite des parlementaires (CCRP).

Le CARP consigne les opérations liées aux prestations prévues au régime qui sont conformes aux règles de l'impôt sur le revenu visant les régimes de pension agréés. Le CCRP consigne les opérations liées aux prestations prévues au régime qui excèdent les limites imposées par ces règles fiscales.

Le CCRP est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), et un transfert est effectué annuellement entre le CCRP et l'ARC soit pour verser un impôt remboursable de 50 p. 100 relativement aux contributions et aux revenus d'intérêts nets ou pour porter au crédit un remboursement fondé sur les versements de prestations nets. Depuis la dernière évaluation, le CCRP a versé à l'ARC un montant de 18 318 531 \$.

Les tableaux 1 à 4 présentent les données courantes et les données antérieures sur le CARP et le CCRP.

### Cotisations des parlementaires

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les sénateurs continuent de verser une cotisation de 7 p. 100 alors que les députés doivent verser une cotisation correspondant à 7 p. 100 de l'indemnité de session au lieu de 9 p. 100.

Certains parlementaires reçoivent des allocations et un traitement supplémentaires à l'égard de fonctions qu'ils exercent, comme celles de premier ministre, de président, de ministre, de chef de l'opposition, de secrétaire parlementaire, etc. Ces parlementaires doivent cotiser au régime en fonction des allocations et du traitement supplémentaires à moins qu'ils choisissent de ne pas verser ces cotisations ou de cotiser à un taux inférieur.

Le premier ministre doit verser une cotisation correspondant à 7 p. 100 du traitement reçu en cette qualité, en sus des cotisations requises de celui-ci à titre de député de la Chambre des communes. Les parlementaires admissibles peuvent choisir de cotiser pour du service passé effectué au Parlement; ils doivent alors payer de l'intérêt sur les cotisations relatives à ce service.

## Cotisations du gouvernement

Le gouvernement est tenu de verser chaque mois et à chaque compte un montant qui, une fois prises en compte les cotisations des parlementaires, assurera la capitalisation de toutes les prestations futures acquises par les membres au cours du mois. Le taux de cotisation du gouvernement à chaque compte varie d'une année à l'autre et peut être exprimé en fonction d'un multiple des cotisations des parlementaires. Vous trouverez ci-dessous le niveau de cotisation du gouvernement en fonction des cotisations des parlementaires pour les années civiles 2008 et 2007 :

Les cotisations du gouvernement, un multiple des cotisations des parlementaires

	2008	2007
<b>Sénat</b>		
CARP	3,50	3,38
CCRP	4,85	4,73
<b>Chambre des communes</b>		
CARP	3,65	3,45
CCRP	7,46	6,73

## Intérêts

Chaque trimestre, le gouvernement crédite les intérêts sur le solde de chaque compte, au taux prévu par le règlement. Pour l'exercice financier clos le 31 mars 2008, les montants d'intérêts étaient portés au crédit chaque trimestre à un taux de 2,5 p. 100 sur le solde du CARP et du CCRP.

---

## Passif futur non capitalisé

Si le gouvernement détermine qu'il existe un passif actuariel non capitalisé dans le CARP ou le CCRP à la suite du dépôt d'un rapport d'évaluation actuarielle au Parlement, le gouvernement doit, au cours d'un délai réglementaire, porter au crédit du compte les montants qui, après le délai réglementaire, couvriraient ce passif actuariel non capitalisé.

## Allocations et autres prestations

### Allocation annuelle

#### **Parlementaires**

Lorsque les parlementaires cessent d'exercer leurs fonctions à ce titre, ils ont le droit de recevoir une allocation annuelle s'ils ont versé des cotisations au régime pendant au moins six ans. Pour les années de service allant jusqu'au 12 juillet 1995 inclusivement, les anciens parlementaires sont admissibles à une allocation annuelle immédiate. Pour leur service suivant cette date, ils n'ont pas le droit de toucher une allocation annuelle avant l'âge de 55 ans.

Le taux d'accumulation des prestations des sénateurs est de 3 p. 100 par année de service jusqu'à un maximum de 75 p. 100 de l'indemnité de session moyenne. Pour les députés à la Chambre des communes, le taux d'accumulation est de 5 p. 100 par année de service jusqu'au 12 juillet 1995 inclusivement, de 4 p. 100 par année de service après cette date jusqu'au 31 décembre 2000 et de 3 p. 100 par année de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'à un maximum de 75 p. 100 de l'indemnité de session moyenne. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'allocation annuelle est fondée sur l'indemnité de session moyenne du parlementaire pendant les cinq années où son indemnité a été la plus élevée. Avant cette date, l'allocation annuelle était fondée sur l'indemnité de session moyenne du parlementaire pendant les six années où son indemnité avait été la plus élevée.

L'allocation annuelle d'un parlementaire retraité est suspendue lorsque le parlementaire retourne au Parlement comme sénateur ou comme député. L'allocation annuelle d'un sénateur ou d'un député retraité est suspendue s'il commence à travailler pour le gouvernement fédéral et que son traitement excède 5 000 \$ par année.

#### **Premier ministre**

Pendant son mandat, le premier ministre doit cotiser pendant au moins quatre ans, en cette qualité, pour avoir droit à une allocation liée à ce service. L'allocation lui est versée dès qu'il n'exerce plus les fonctions de parlementaire ou à l'âge de 65 ans, selon la dernière de ces éventualités. L'allocation est égale aux deux tiers du traitement annuel du premier ministre en poste au moment où commence le versement de l'allocation.

## Indemnité de retrait

Certains parlementaires peuvent recevoir une indemnité de retrait. L'indemnité de retrait consiste en un remboursement des cotisations du parlementaire avec intérêts au taux prévu par le règlement. Elle est versée au parlementaire dont le mandat prend fin avant qu'il n'ait accumulé six années de cotisation, ou qui quitte le Sénat pour cause de déchéance, ou au parlementaire qui est expulsé de la Chambre des communes.

## Allocation aux survivants

### **Parlementaires**

Les survivants et les enfants admissibles des parlementaires peuvent recevoir une allocation.

Pour les survivants, l'allocation est égale aux trois cinquièmes de l'allocation annuelle de base à laquelle le parlementaire en poste aurait eu droit, ou que l'ancien parlementaire à la retraite recevait immédiatement avant son décès.

À chaque enfant de moins de 18 ans, ou âgé de 18 à 25 ans et aux études à plein temps, il est versé une allocation aux survivants égale à un dixième de l'allocation annuelle de base du parlementaire, ou à deux dixièmes si aucune allocation n'est versée au survivant.

### **Premier ministre**

Il est versé au survivant admissible une allocation égale à la moitié de l'allocation versée à l'ancien premier ministre pour le service en cette qualité. Bien que le premier ministre doive verser une cotisation correspondant à 7 p. 100 de son traitement en tant que premier ministre, en sus des cotisations à titre de député de la Chambre des communes, une allocation aux survivants est versée à un conjoint et non aux enfants d'un ancien premier ministre.

## Indexation

Les allocations aux parlementaires retraités et à leurs survivants sont rajustées au début de chaque année civile. Le rajustement correspond à l'augmentation en pourcentage de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédent, par rapport à la moyenne de l'IPC pour la même période de 12 mois de l'année précédente.

Les paiements d'indexation ne commencent pas à être versés à l'ancien parlementaire avant qu'il atteigne l'âge de 60 ans. Lorsque l'indexation entre en vigueur, les paiements tiennent compte de l'augmentation cumulative de l'IPC depuis que le parlementaire a quitté ses fonctions.

---

Les allocations aux survivants sont indexées immédiatement à partir de la date à laquelle un parlementaire a quitté ses fonctions.

### Prestation minimale

Si le parlementaire, actuel ou retraité, décède sans laisser de survivant admissible à une allocation, sa succession reçoit le montant représentant l'excédent de ses cotisations sur toutes allocations déjà versées.

### Cotisants

Le 31 mars 2008, 393 parlementaires cotisaient au régime, et il y avait six sièges vacants à la Chambre des communes. Les tableaux 5 et 6 du présent rapport donnent le nombre et la répartition des allocations.

## Tableaux statistiques

**Tableau 1**

Compte d'allocations de retraite des parlementaires (en dollars)

	Exercice 2007-2008	Exercice 2006-2007
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>486 657 601</b>	<b>453 260 380</b>
<b>Recettes et autres crédits</b>		
Cotisations des parlementaires, service actuel	1 604 755	1 577 562
Cotisations du gouvernement, service actuel	5 592 419	5 355 841
Cotisations des parlementaires, arrérages du principal, intérêts et assurance-décès	30 740	76 194
Cotisations du gouvernement, comptes créditeurs (options)	—	—
Intérêts	50 003 648	46 554 638
Virement du compte de prestations de retraite supplémentaires	—	—
Redressement du passif actuariel	—	—
<b>Recettes totales</b>	<b>57 231 562</b>	<b>53 564 235</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Allocations annuelles	20 530 863	20 017 711
Indemnités de retrait y compris les intérêts	6 934	19 757
Paiements de partage des prestations	253 066	129 546
Virements au compte de pension de retraite de la fonction publique	—	—
<b>Paiements totaux</b>	<b>20 790 863</b>	<b>20 167 014</b>
<b>Excédent des recettes sur les dépenses</b>	<b>36 440 699</b>	<b>33 397 221</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>523 098 300</b>	<b>486 657 601</b>

**Tableau 2**

Compte de convention de retraite des parlementaires (en dollars)

	Exercice 2007-2008	Exercice 2006-2007
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>155 082 974</b>	<b>140 775 475</b>
<b>Recettes et autres crédits</b>		
Cotisations des parlementaires, service actuel	2 537 360	2 595 273
Cotisations du gouvernement, service actuel	16 480 107	16 178 865
Cotisations des parlementaires, arrérages du principal, intérêts et assurance-décès	42 014	68 379
Intérêts	16 501 512	15 103 392
Redressement du passif actuariel	—	—
<b>Recettes totales</b>	<b>35 560 993</b>	<b>33 945 909</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Allocations annuelles	6 281 662	5 886 618
Indemnités de retrait plus intérêts	9 730	59 474
Paiements de partage des prestations	34 257	152 043
Impôt remboursable <sup>1</sup>	18 318 531	13 540 275
<b>Paiements totaux</b>	<b>24 644 180</b>	<b>19 638 410</b>
<b>Excédent des recettes sur les dépenses</b>	<b>10 916 813</b>	<b>14 307 499</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>165 999 787</b>	<b>155 082 974</b>

1. Un impôt remboursable égal à 50 p. 100 des cotisations et des intérêts crédités au CCRP, moins 50 p. 100 des prestations imputées au compte, doit être remis chaque année à l'ARC.



**Tableau 3**

**Compte d'allocations de retraite des parlementaires  
Données comparatives du 20 novembre 1952 au 31 mars 2008 (en dollars)**

Période/ Exercice	Redressements actuariels et comptables				Virements au compte de prestations de retraite de la fonction publique				Solde du compte
	Cotisations des parlementaires <sup>1</sup>	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Recettes totales	Allocations annuelles	Indemnités de retrait	Dépenses totales	de prestations de retraite de la fonction publique	
1952-1988	24 124 138	23 889 147	19 966 523	67 979 808	36 027 810	2 903 061	39 200 494	269 623	28 779 384
1988-1989	2 175 303	1 897 766	2 950 677	7 023 746	5 086 914	1 461 995	6 548 909	—	29 254 221
1989-1990	2 267 074	2 082 958	2 960 449	7 310 481	6 197 822	124 942	6 347 357	24 593	30 217 945
1990-1991	2 305 080	2 175 581	3 059 384	7 540 045	6 368 934	27 364	6 396 298	—	31 361 092
1991-1992	2 060 258	2 220 659	3 440 449	175 663 154	7 187 271	7 339	7 194 610	—	199 829 636
1992-1993	1 042 520	2 131 335	20 493 768	23 667 623	9 813 446	17 221	9 830 667	—	213 666 592
1993-1994	1 048 643	2 064 761	21 882 703	24 996 107	12 084 079	1 652 076	13 936 155	—	224 726 544
1994-1995	1 070 539	1 884 100	22 861 864	25 816 503	15 432 287	58 833	15 491 120	—	235 051 927
1995-1996	990 505	1 685 476	23 933 398	26 609 379	14 947 496	936 723	15 884 219	—	245 777 087
1996-1997	876 577	1 561 870	25 029 451	27 467 898	15 000 643	138 516 <sup>3</sup>	15 139 159	—	258 105 826
1997-1998	941 060	1 707 658	26 262 499	28 911 217	15 251 902	840 524 <sup>3</sup>	16 092 426	—	270 924 617
1998-1999	1 081 944	2 261 589	27 620 578	30 964 111	15 211 454	673 914 <sup>3</sup>	15 885 368	—	286 003 360
1999-2000	1 054 926	2 673 500	29 409 145	33 137 571	15 311 534	680 015 <sup>3</sup>	15 991 549	—	303 149 382
2000-2001	1 582 118	2 882 101	31 014 334	35 478 553	15 514 009	405 499 <sup>3</sup>	15 919 508	—	322 708 427
2001-2002	1 366 802	3 847 838	33 226 180	38 440 820	15 993 470	154 314 <sup>3</sup>	16 147 784	—	345 001 463
2002-2003	1 340 110	4 395 891	35 221 387	40 957 388	16 623 728	846 514 <sup>3</sup>	17 470 242	—	368 488 609
2003-2004	1 100 713	4 557 315	37 822 796	43 480 824	16 551 392	862 213 <sup>3</sup>	17 413 605	—	394 555 828
2004-2005	1 361 109	4 780 613	40 502 434	46 644 156	18 108 177	566 431 <sup>3</sup>	18 674 608	—	422 525 376
2005-2006	1 600 703	5 226 747	43 384 988	50 212 438	18 977 081	311 777 <sup>3</sup>	19 477 434	188 576	453 260 380
2006-2007	1 653 756	5 355 841	46 554 638	53 564 235	20 017 711	149 303 <sup>3</sup>	20 167 014	—	486 657 601
2007-2008	1 635 495	5 592 419	50 003 648	57 231 562	20 530 863	260 000 <sup>3</sup>	20 790 863	—	523 098 300

1. Comprend les cotisations au titre du service actuel et du service antérieur ainsi que les intérêts versés par les parlementaires.

2. Comprend un virement de 9 941 788 \$ du Compte de prestations de retraite supplémentaires et un crédit découlant d'un redressement actuariel de 158 000 000 \$.

3. Comprend des paiements de partage des prestations et les intérêts des indemnités de retrait.



---

**Tableau 5**

Nouvelles allocations et allocations antérieures pour l'exercice 2007-2008

---

1. a) Les 20 allocations ci-après ont commencé à être versées aux personnes suivantes :

- 3 anciens sénateurs;
- 2 survivants d'anciens sénateurs;
- 8 anciens députés;
- 3 anciens députés dont les allocations ont été rétablies;
- 4 survivants d'anciens députés dont les allocations ont été rétablies.

b) Des indemnités de retrait (c'est-à-dire remboursement des cotisations des parlementaires avec intérêt) ont été versées à un député retraité.

2. Les 15 allocations ci-après ont cessé d'être versées :

a) aux 13 personnes décédées suivantes :

- 2 anciens sénateurs;
- 2 survivants d'anciens sénateurs;
- 6 anciens députés;
- 3 survivants d'anciens députés.

b) aux 2 personnes dont les allocations ont cessé d'être versées à cause des motifs suivants :

- 2 anciens députés dont les allocations ont été suspendues en raison du cumul de pension et de traitement.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, le 20 novembre 1952, un nombre total de 1 336 allocations annuelles et de 890 indemnités de retrait ont été autorisées.

---

**Tableau 6**

Répartition des allocations annuelles versées

La répartition des allocations annuelles versées (y compris l'indexation) au 31 mars 2008 s'établissait ainsi :

Montant de l'allocation (\$)	Anciens parlementaires	Survivants	Enfants/Étudiants à charge	Total
70 000 et plus	80	–	–	80
65 000 – 69 999	23	1	–	24
60 000 – 64 999	44	–	–	44
55 000 – 59 999	27	1	–	28
50 000 – 54 999	30	1	–	31
45 000 – 49 999	32	3	–	35
40 000 – 44 999	43	13	–	56
35 000 – 39 999	48	26	–	74
30 000 – 34 999	38	9	–	47
25 000 – 29 999	21	24	–	45
20 000 – 24 999	31	22	–	53
15 000 – 19 999	21	18	–	39
10 000 – 14 999	17	23	–	40
5 000 – 9 999	16	13	4	33
Jusqu'à 4 999	–	–	1	1
<b>Total</b>	<b>471</b>	<b>154</b>	<b>5</b>	<b>630</b>

*Nota :* Les allocations susmentionnées comprennent les allocations annuelles indexées pour l'exercice des fonctions de premier ministre de deux anciens parlementaires.

L'allocation annuelle moyenne, y compris l'indexation, des anciens sénateurs était de 55 012 \$ et celle des anciens députés de 48 985 \$.

En tout, 14 anciens sénateurs et 66 anciens députés ont reçu une pension annuelle, y compris l'indexation et le CCRP, qui était supérieure à 70 000 \$.